



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2025-10

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-03-20-00010 - Arrêté n°2025-93 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial (CRT) porté par l'EHPAD « La Mésangerie » à Maule (78580) géré par la Fondation Partage et Vie (3 pages) Page 4

IDF-2025-10-06-00007 - Arrêté portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Les berges du Danube à Serris (77700) géré par la SAS LNA ES (3 pages) Page 8

IDF-2025-10-06-00008 - Arrêté portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Le Tilleul Argenté à Chelles (77500) géré par ADEF RESIDENCES (3 pages) Page 12

IDF-2025-03-20-00011 - Arrêté portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD public autonome « Richard » à Conflans-Sainte-Honorine (78700) (4 pages) Page 16

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2025-10-14-00007 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société ICOP SPA succursale en FRANCE, pour son intervention sur le site de construction de la ligne 18 lot 3A (2 pages) Page 21

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions

IDF-2025-10-01-00014 - Arrêté portant agrément de l'association Un Toit pour toi au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages) Page 24

IDF-2025-10-01-00012 - Arrêté portant agrément de l'Association SOLI'AL au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (4 pages) Page 29

IDF-2025-10-01-00013 - Arrêté portant agrément de l'association SOLI'AL au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages) Page 34

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Sécurité des transports et des véhicules

IDF-2025-10-14-00008 - Arrêté modificatif DRIEAT-IdF n° 2025-953 AFTRAL M-3 (2 pages) Page 39

IDF-2025-10-14-00009 - Arrêté modificatif DRIEAT-IdF n° 2025-954 -
AFTRAL (2 pages)

Page 42

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service de la
politique des transports**

IDF-2025-10-15-00001 - Arrêté DRIEAT IdF n°2025-0937 autorisant la
mise en service des rames MF19 CC 5 voitures sur la ligne 10 du métro
avec la version type 3 VM du système de contrôle-commande Octys (4
pages)

Page 45

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-20-00010

Arrêté n°2025-93 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial (CRT) porté par l'EHPAD « La Mésangerie » à Maule (78580) géré par la Fondation Partage et Vie

ARRÊTÉ N° 2025-93

ARRÊTÉ N° 2025-POMS-155

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « La Mésangerie » sis 2 route de Jumeauville à Maule (78580)
géré par la Fondation Partage et Vie**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté N°AD 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez le directeur général délégué aux solidarités ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-54 et n° 2021-PESMS-184 du 1^{er} juin 2021, portant autorisation de dédier 14 places d'hébergement permanent en fonctionnement à l'accueil de Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) au sein de l'EHPAD « La Mésangerie », géré par la Fondation Partage et Vie ;
- VU** le Procès-Verbal de visite de conformité et d'ouverture du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) du 08/11/2024 ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 2 avril 2024 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 15 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;

- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;

Au titre du volet 2, le centre de ressources territorial dispose d'une file active de 30 bénéficiaires minimum ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'EHPAD « La Mésangerie », géré par la Fondation Partage et Vie, a été retenu par la commission de sélection ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD « La Mésangerie » sis, 2 route de Jumeauville à Maule (78580), est accordée au profit de la Fondation Partage et Vie.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 98 places, habilitées à l'aide sociale, réparties de la manière suivante :

- 98 places d'hébergement permanent, dont 14 places dédiées à l'accueil de Personnes Handicapées vieillissantes.

L'EHPAD comprend un PASA de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département des Yvelines, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 78 Sud.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS Etablissement : 78 070 086 0
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [702] Personnes Handicapées vieillissantes

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

N° FINESS Gestionnaire : 92 002 856 0
Code statut : [63] Fondation

- ARTICLE 4° :** La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département des Yvelines et ne sera pas financée par le département.
- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 6° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 20/03/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-06-00007

Arrêté portant autorisation de création d'un
centre de ressources territorial porté par
l'EHPAD Les berges du Danube à Serris (77700)
géré par la SAS LNA ES

ARRÊTÉ N° 2025 – 263

DGA SOLIDARITE 2025/31/DGAS/DA/SECQ

Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial (CRT) porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les berges du Danube sis 45 cours du Danube, 77700 SERRIS géré par la SAS LNA ES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-04/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2024-228 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2014-160 en date du 4 juillet 2014, portant autorisation de transfert de gestion au profit de la S.A.R.L. « LNA SANTE », pour l'EHPAD « résidence les berges du Danube » sis 45 bis cours du Danube 77700 SERRIS ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 2 avril 2024 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux (CRT) à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux (CRT) à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 15 novembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un suivi et l'évaluation de l'activité du CRT sont réalisées par les autorités de contrôle et tarification ;
- CONSIDÉRANT** que le déploiement du centre de ressources territorial fait l'objet d'un suivi régulier, au travers notamment d'un rapport d'activité et/ou d'une enquête qui devra être transmis chaque année aux autorités de contrôle et tarification, et portera sur l'activité de l'année précédente ;
- CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
 - Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;
- Au titre du volet 2 le centre de ressources territorial dispose d'une file active de 30 bénéficiaires minimum ;
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par Les berges du Danube, géré par LNA SANTE, a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD Les Berges du Danube, sis 45 cours du Danube 77700 SERRIS, est accordée au profit de la SAS LNA ES.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 77 places réparties de la manière suivante :

- 66 places d'hébergement permanent,
 - 6 places d'accueil de jour.
 - 5 places d'hébergement temporaire.
- Les places sont toutes non habilitées à l'aide sociale.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Seine-et-Marne, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) Nord.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 770017291
 Code catégorie : [500] EHPAD
 Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées [657] Accueil temp. pour Pers. Agées
 Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat [21] Accueil de Jour
 Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline (CRT) : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
 Code fonctionnement (CRT) : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
 Code clientèle (CRT) : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Numéro FINESS Gestionnaire : 440052041
Code statut : Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

- ARTICLE 4° :** La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département de Seine-et-Marne et ne sera pas financée par le département.
- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 6° :** Le déploiement de la mission de centre de ressources territorial, comportant à la fois le volet 1 et le volet 2, intervient à compter du 1er janvier 2025 (lauréats de l'AAC 2024). Au titre du volet 2, le centre de ressources territorial dispose d'une file active de 30 bénéficiaires minimum.
- ARTICLE 7° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9° :** La directrice de la Délégation départementale de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 06/10/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-06-00008

Arrêté portant autorisation de création d'un
centre de ressources territorial porté par
l'EHPAD Le Tilleul Argenté à Chelles (77500) géré
par ADEF RESIDENCES

ARRÊTÉ N° 2025 – 264

DGA SOLIDARITE 2025/32/DGAS/DA/SECQ

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Le Tilleul Argenté sis 37 avenue du Grand Cerf, 77500 CHELLES
géré par ADEF RESIDENCES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-04/01 du 5 avril 2024 adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2002-04 en date du 28 janvier 2002, autorisant la maison de retraite « Le Tilleul Argenté » à CHELLES à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 2 avril 2024 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;

- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 15 novembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un suivi et l'évaluation de l'activité du CRT sont réalisées par les autorités de contrôle et tarification;
- CONSIDÉRANT** que le déploiement du centre de ressources territorial fait l'objet d'un suivi régulier, au travers notamment d'un rapport d'activité et/ou d'une enquête qui devra être transmis chaque année aux autorités de contrôle et tarification, et portera sur l'activité de l'année précédente ;
- CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
 - Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;
- Au titre du volet 2 le centre de ressources territorial dispose d'une file active de 30 bénéficiaires minimum ;
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par Le Tilleul Argenté, géré par ADEF RESIDENCES, a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD Le Tilleul Argenté sis 37 Avenue du grand cerf 77500 CHELLES, est accordée au profit de ADEF RESIDENCES.
- ARTICLE 2^e** : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 75 places réparties de la manière suivante :
- 75 places d'hébergement permanent.
- Les places sont toutes non habilités à l'aide sociale.
- L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Seine-et-Marne, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) Nord.
- ARTICLE 3^e** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- Numéro FINESS Etablissement** : 770003473
Code catégorie : [500] EHPAD
Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
- Code discipline (CRT) : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code fonctionnement (CRT) : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle (CRT) : [040] Aidants/aidés Personnes âgées
Numéro FINESS Gestionnaire : 940004088
Code statut : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 4^e :** La création du centre de ressources territorial n'impacte pas le budget du département de Seine-et-Marne et ne sera pas financée par le département.
- ARTICLE 5^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 6^e :** Le déploiement de la mission de centre de ressources territorial, comportant à la fois le volet 1 et le volet 2, intervient à compter du 1er janvier 2025 (lauréats de l'AAC 2024). Au titre du volet 2, le centre de ressources territorial dispose d'une file active de 30 bénéficiaires minimum.
- ARTICLE 7^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9^e :** La directrice de la Délégation départementale de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 06/10/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-20-00011

Arrêté portant autorisation de création d'un
centre de ressources territorial porté par
l'EHPAD public autonome « Richard » à
Conflans-Sainte-Honorine (78700)

ARRÊTÉ N° 2025-94

ARRÊTÉ N° 2025-POMS-156

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) public autonome « Richard »
sis 2 boulevard Richard Garnier à Conflans-Sainte-Honorine (78700)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté N°AD 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez le directeur général délégué aux solidarités ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2024-122 et n° 2024-POMS-222 du 26 avril 2024 portant autorisation d'extension de 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD public autonome « Richard », portant la capacité totale de l'EHPAD à 209 places (195 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour) ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 2 avril 2024 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 15 novembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
 - Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;
- Au titre du volet 2, le centre de ressources territorial dispose d'une file active de 30 bénéficiaires minimum ;
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'EHPAD « Richard » a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD « Richard » sis 2, boulevard Richard Garnier à Conflans-Sainte-Honorine (78700), est accordée.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 209 places, habilitées à l'aide sociale, réparties de la manière suivante :

- 195 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 12 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées de plus de 60 ans souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou d'une maladie apparentée.

L'EHPAD comprend un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places et une Plateforme d'accompagnement et de Répit des aidants (PFR) adossée à l'accueil de jour sur le département des Yvelines (territoire Seine Aval Est).

La zone d'intervention de la PFR s'étend sur les communes de Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Maurecourt, Poissy, Triel-sur-Seine, Vaux sur Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Médan, Villennes-sur-Seine, Orgeval, Morainvilliers, Les Alluets le Roi, Chapet, Ecquevilly, Bouafle, Les Mureaux, Meulan, Flins-sur-Seine, Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Nézel, Juziers, Mézy-sur-Seine, Hardricourt, Oinville-sur-Montcient, Jambville, Breuil en Vexin, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Evécquemont, Gaillon-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département des Yvelines, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 78 Nord.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS Etablissement : 78 070 104 1
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés
Code fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [963] Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes Agées

Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

N° FINESS Gestionnaire : 78 000 079 0

Code statut : [21] Etablissement Social et Médico-Social Communal

ARTICLE 4° : La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département des Yvelines et ne sera pas financée par le département.

ARTICLE 5° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 20/03/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-10-14-00007

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société ICOP SPA succursale en FRANCE, pour
son intervention sur le site de construction de la
ligne 18 lot 3A

ARRETE

PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE ICOP SPA SUCCURSALE EN FRANCE, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 18 LOT 3A

LE PREFET DES YVELINES

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical, reçue en nos bureaux le 14 août 2025, formulée par Monsieur Andrea RIGAZZIO, responsable de la société ICOP SPA succursale en France, sise 72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, pour l'intervention de 12 salariés de la société sur le site de construction du lot 3A de la future ligne 18 du Grand Paris à partir du dimanche 9 novembre 2025 ;

VU le formulaire de demande qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU les 25 attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L3132-25-4 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société ICOP SPA succursale en France invoque avoir pour mission la réalisation des traitements en congélation artificielle des sols nécessaires pour la réalisation des rameaux au droit des ouvrages OA 20 et OA23 dans le cadre du projet de la ligne 18 Lot 3 du Grand Paris Express ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation ne mentionne pas les dates précises des dimanches pour lesquels cette dérogation devrait s'appliquer en indiquant « à partir du 9 novembre 2025 » ;

CONSIDERANT les attestations de volontariat des salariés qui mentionnent la seule date du 9 novembre 2025 ;

CONSIDERANT les informations issues de la base de données des déclarations sociales nominatives qui indiquent pour l'entreprise ICOP SPA succursale en France un effectif moyen égal ou supérieur à 11 salariés durant 12 mois consécutifs de juillet 2024 à juin 2025 contrairement aux informations données par l'entreprise dans son courrier du 20 juin 2025 annexé à la demande de dérogation ;

CONSIDERANT dès lors que la société ICOP SPA succursale en France n'a pas rempli l'obligation de consultation du comité social et économique prévue à l'article L3132-25-3 du Code du travail ;

Tél. : 01.70.96.13.54
Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr
DRIEETS d'Île-de-France
21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS
<https://idf.drieets.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} :

La société ICOP SPA succursale en France **n'est pas autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical** pour la réalisation des traitements en congélation artificielle des sols nécessaires pour la réalisation des rameaux au droit des ouvrages OA 20 et OA 23 dans le cadre du projet de la ligne 18 Lot 3 du Grand Paris Express.

Article 2 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Aubervilliers, le 14 octobre 2025

P/ Le Préfet, par subdélégation,

P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France

SIGNÉ

Jean-François DALVAI
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-10-01-00014

Arrêté portant agrément
de l'association Un Toit pour toi au titre de
l'intermédiation locative et gestion locative
sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°
portant agrément
de l'association Un Toit pour toi
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Grand Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n° 2025-19 en date du 01 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association **Un Toit pour toi** le 10 juillet 2025, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **Un Toit pour toi** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutien de la Fédération des acteurs de la solidarité à laquelle elle adhère,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **Un Toit pour toi** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

Article 2

L'association **Un Toit pour toi** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise ,

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **Un Toit pour toi** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre auprès du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, chargée du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris sis au 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise,

Paris, le 01/10/2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement
et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-10-01-00012

Arrêté portant agrément
de l'Association SOLI'AL au titre de l'ingénierie
sociale, financière et technique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association SOLI'AL
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Grand Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n° 2025-19 en date du 01 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par **SOLI'AL** le 8 juillet 2025, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° a), b), c), d) et e) du Code la construction et de l'habitation:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **SOLI'AL** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise,

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association **SOLI'AL** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° a), b), c), d) et e) du Code la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

L'association **SOLI'AL** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 4

L'association **SOLI'AL** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre auprès du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, chargée du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 01/10/2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement
et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-10-01-00013

Arrêté portant agrément de l'association SOLI'AL
au titre de l'intermédiation locative et gestion
locative sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°
portant agrément
de l'association SOLI'AL
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Grand Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n° 2025-19 en date du 01 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association **SOLI'AL** le 8 juillet 2025, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) du Code de la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **SOLI'AL** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **SOLI'AL** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

Article 2

L'association **SOLI'AL** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise,

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

Tél : 01 82 52 48 96
 Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

2 / 4

L'association **SOLI'AL** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre auprès du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, chargée du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris sis au 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise ,

Paris, le 01/10/2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement
et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-10-14-00008

Arrêté modificatif DRIEAT-IdF n° 2025-953
AFTRAL M-3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ DRIEAT-IdF n° 2025-953
LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu la Directive du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises et de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté IdF n° 2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n° 2024 0772 du 6 novembre 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la décision d'agrément FIMO FCO Passerelles Marchandises DRIEAT-IdF n° 2023-0638 du 11 juillet 2023 ;

Vu la décision modificative de l'agrément FIMO FCO Passerelles Marchandises DRIEAT-IdF n° 2024-0845 du 25 novembre 2024 pour le retrait d'un établissement secondaire ;

Vu la demande d'AFTRAL pour l'ajout d'un nouvel établissement secondaire par courriel du 7 octobre 2025 et la fourniture de l'extrait du répertoire SIRENE en date du 07/10/2025 ;

Tél : 01 40 61 80 80
DRIEAT / SSTV / DRTR / DC – bureau M495
21-23 rue Miollis - 75732 PARIS CEDEX 15
www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



Certificat N°A 1607-9001 1/2

ARRÊTE

Article 1

La décision modificative DRIEAT IdF n° 2024-0845 du 25 novembre 2024 est modifiée comme suit : l'agrément est accordé au centre de formation AFTRAL, situé 11 place Aquitaine 94150 RUNGIS immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 305 405 045 00363 ainsi qu'aux douze établissements relevant de la responsabilité du siège, respectivement situés :

- à l'ouest :
- 11 route principale du Port – 92230 GENNEVILLIERS (SIRET 305 405 045 00785)
 - 43 rue du Général De Gaulle – 78490 TREMBLAY SUR MAULDRE (SIRET 305 405 045 00066)
 - 3, rue des Bauches – 78260 ACHERES (SIRET 305 405 045 02112)
 - 4 avenue Albert Einstein – BP 89 78194 TRAPPES (SIRET 305 405 045 02401)
 - 58 Chemin des Sirettes, 78710 ROSNY-SUR-SEINE (SIRET 305 405 045 02880)
- au sud :
- 2 rue Gustave Eiffel, 91070 BONDOUFLE (SIRET 305 405 045 02393)
 - rue des carrières Morillon 94290 VILLENEUVE LE ROI (SIRET 305 405 045 03151)
- au nord :
- Garonor, rue Robert Bremond – 93611 AULNAY SOUS BOIS (SIRET 305 405 045 01387)
 - rue de la Patelle – 95370 SAINT OUEN L'AUMÔNE (SIRET 305 405 045 02039)
- à l'est :
- rue du Zinc – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE (SIRET 305 405 045 01130)
 - 10 rue de la mare Blanche – 77186 NOISIEL (SIRET 305 405 045 01429)
 - ZA « Le Poirier Penché » - 77170 SERVON (SIRET 305 405 045 02419)

pour assurer des formations obligatoires FIMO/FCO/PASSERELLE aux conducteurs du transport routier de marchandises. Cet agrément est valable jusqu'au 30 juin 2028.

Article 2

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 14/10/2025

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France et par subdélégation,
le chef du département Régulation des Transports Routiers

signé

Ronan MEAR

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-10-14-00009

Arrêté modificatif DRIEAT-IdF n° 2025-954 -
AFTRAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ DRIEAT-IdF n° 2025-954
LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu la Directive du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises et de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté IdF n° 2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n° 2024 0772 du 6 novembre 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la décision d'agrément FIMO FCO Passerelles Marchandises DRIEAT-IdF n° 2023-0638 du 11 juillet 2023 ;

Vu la décision modificative de l'agrément FIMO FCO Passerelles Marchandises DRIEAT-IdF n° 2024-0846 du 25 novembre 2024 pour le retrait d'un établissement secondaire ;

Vu la demande d'AFTRAL pour l'ajout d'un nouvel établissement secondaire par courriel du 7 octobre 2025 et la fourniture de l'extrait du répertoire SIRENE en date du 07/10/2025 ;

Tél : 01 40 61 80 80
DRIEAT / SSTV / DRTR / DC – bureau M495
21-23 rue Miollis - 75732 PARIS CEDEX 15
www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



Certificat N°A 1607-9001 1/2

ARRÊTE

Article 1

La décision modificative DRIEAT IdF n° 2024-0846 du 25 novembre 2024 est modifiée comme suit : l'agrément est accordé au centre de formation AFTRAL, situé 11 place Aquitaine 94150 RUNGIS immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 305 405 045 00363 ainsi qu'aux douze établissements relevant de la responsabilité du siège, respectivement situés :

- à l'ouest :
- 11 route principale du Port – 92230 GENNEVILLIERS (SIRET 305 405 045 00785)
 - 43 rue du Général De Gaulle – 78490 TREMBLAY SUR MAULDRE (SIRET 305 405 045 00066)
 - 3, rue des Bauches – 78260 ACHERES (SIRET 305 405 045 02112)
 - 4 avenue Albert Einstein – BP 89 78194 TRAPPES (SIRET 305 405 045 02401)
 - 58 Chemin des Sirettes, 78710 ROSNY-SUR-SEINE (SIRET 305 405 045 02880)
- au sud :
- 2 rue Gustave Eiffel, 91070 BONDOUFLE (SIRET 305 405 045 02393)
 - rue des carrières Morillon 94290 VILLENEUVE LE ROI (SIRET 305 405 045 03151)
- au nord :
- Garonor, rue Robert Bremond – 93611 AULNAY SOUS BOIS (SIRET 305 405 045 01387)
 - rue de la Patelle – 95370 SAINT OUEN L'AUMÔNE (SIRET 305 405 045 02039)
- à l'est :
- rue du Zinc – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE (SIRET 305 405 045 01130)
 - 10 rue de la mare Blanche – 77186 NOISIEL (SIRET 305 405 045 01429)
 - ZA « Le Poirier Penché » - 77170 SERVON (SIRET 305 405 045 02419)

pour assurer des formations obligatoires FIMO/FCO/PASSERELLE aux conducteurs du transport routier de personnes. Cet agrément est valable jusqu'au 30 juin 2028.

Article 2

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 14/10/2025

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France et par subdélégation,
le chef du département Régulation des Transports Routiers

signé

Ronan MEAR

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-10-15-00001

Arrêté DRIEAT IdF n°2025-0937 autorisant la
mise en service des rames MF19 CC 5 voitures sur
la ligne 10 du métro avec la version type 3 VM du
système de contrôle-commande Octys



Arrêté DRIEAT IdF n°2025-0937

**autorisant la mise en service des rames MF19 CC 5 voitures sur la ligne 10 du métro
avec la version type 3 VM du système de contrôle-commande Octys**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le Code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 25 à 46 ;
- Vu le décret n°75-470 du 4 juin 1975 portant approbation du cahier des charges de la RATP
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 3 et 6 ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 2 mai 2025 sollicitant l'autorisation de mise en service du matériel roulant MF19 en configuration cinq voitures avec cabines de conduite (CC) sur la ligne 10 du métro parisien, avec une version provisoire dite « VM » du système de contrôle-commande Octys de type 3 ;
- Vu le dossier de sécurité Adaptation des infrastructures de la ligne 10 et acquisition du MF19 CC 5 voitures, dans sa version v1.0 transmise par courrier du 2 mai précité, et ses compléments transmis par courriers du 5 août, 22 septembre et 7 octobre 2025 ;
- Vu le rapport d'évaluation de l'organisme qualifié agréé (OQA) Certifer dans sa version 2 du 6 octobre 2025 ;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) du réseau métro RATP dans sa version de juin 2025, approuvée par arrêté DRIEAT IdF n°2025-638 du 29 juillet 2025 ;
- Vu les avis de la préfecture des Hauts-de-Seine du 18 juin 2025, 4 septembre 2025, 2 et du 10 octobre 2025, l'avis de la préfecture de police du 7 octobre 2025, et l'avis des sous-commissions pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports des CCDSA des départements de Paris et des Hauts-de-Seine, réunies en séance unique du 6 octobre 2025 ;

ARRÊTE

- Article 1 Le dossier de sécurité relatif à l'adaptation des infrastructures de la ligne 10 et à l'acquisition du MF19 est approuvé.
- Article 2 L'exploitation commerciale de la rame MF19 CC 5V n°6 équipée du système de contrôle-commande Octys dans sa version 3 VM, et des rames MF19 CC 5V suivantes de même configuration de type, est autorisée dans les conditions définies ci-après.
- Article 3 L'exploitation commerciale sera réalisée dans le strict respect du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE), du plan d'intervention et de sécurité (PIS), des dispositions prévues dans le dossier et ses compléments susvisés et des consignes prises en application de ce règlement, de ce plan, et de ce dossier.
- Article 4 Avant la mise en exploitation commerciale avec voyageurs du nouveau matériel roulant, les éléments suivants devront être transmis pour information aux services de l'État :
- Les PV de rétrovision des stations Église d'Auteuil Q2, Boulogne Jean Jaurès Q1, Maubert Mutualité Q2, Mabillon Q1, Sèvres Babylone Q1, Ségur Q2, Charles Michels Q2, Gare d'Austerlitz Q2, Charles Michels Q1 et La Motte Picquet Grenelle Q1 attestant la bonne visualisation de l'échange voyageur ;
 - La preuve de la mise en place des dispositifs lacunes sur toutes les stations identifiées (Michel Ange Molitor Q1, Chardon Lagache Q1, Mirabeau Q1, Mabillon Q1, Mabillon Q2, Jussieu Q1, Jussieu Q2, Eglise d'Auteuil Q2) ;
 - La preuve de la finalisation des travaux et de la signalétique associée pour chaque estacade ;
 - Le PV de réception de la rame n°6.
- Article 5 Avant la mise en circulation pendant l'exploitation commerciale de chaque rame de série CC5V sur la ligne 10, le procès verbal de réception de chaque rame établi par la RATP et attestant de la conformité à la configuration de type devra être transmis pour information aux services de l'Etat.
- Ce procès verbal devra notamment indiquer si des évolutions logicielles ou matérielles susceptibles d'impacter la sécurité sont intervenues par rapport à la configuration de type.
- Article 6 Les éléments démontrant la bonne prise en compte des exigences exportées vers l'exploitation et la maintenance devront être transmis au bureau Nord-Ouest du STRMTG au plus tard un mois après la mise en service. Ces documents devront notamment permettre de justifier la prise en compte par l'exploitant des recommandations exportées pour pallier les non-conformités identifiées lors des essais.
- Article 7 Au plus tard 3 mois après la mise en service des rames MF19 sur la ligne 10, les documents d'exploitation mis à jour relatifs aux demandes de secours sur la ligne 10, et justifiant la couverture du risque de dérive d'un train secouru en cas de rupture de la liaison entre les véhicules du convoi, devront être transmis au bureau Nord-Ouest du STRMTG.

- Article 8 6 mois après la mise en service des rames MF19 sur la ligne 10, un bilan du retour d'expérience relatif au fonctionnement du dispositif de détection d'entraînement de voyageur par les portes sera transmis pour information au bureau Nord-Ouest du STRMTG, présentant notamment les cas de détection en statique et en dynamique ainsi que les situations d'inhibition du dispositif.
- Article 9 Au plus tard 6 mois après la mise en service des rames MF19 sur la ligne 10, une version consolidée du rapport établi par l'organisme qualifié et des JPOs associés confirmant la clôture des derniers points ouverts, non bloquants pour la mise en service, devra être transmise pour information aux services de l'État.
- Cette mise à jour intégrera notamment une évaluation explicite portant sur l'écart à la norme EN 45545-4:2013 vis à vis de la signalétique associée aux portes voyageurs, toutes considérées comme issues de secours, et confirmant l'acceptabilité de cet écart.
- Article 10 Une note justificative de sécurité devra être transmise pour avis aux services de l'Etat au plus tard un mois avant la mise en service de la version VM2 d'OCTYS Type 3. Cette note devra présenter les modifications portées par cette évolution, comporter les certificats et rapports de sécurité ainsi que le rapport ISA mis à jour et devra faire l'objet d'une évaluation OQA.
- Article 11 L'anomalie concernant le relâchement du côté de service alors que le train n'a pas entièrement dégagé le quai devra être corrigée sur la version VF de l'OCTYS Type 3.
- La justification de la correction de cette anomalie devra être apportée au stade du Dossier de Sécurité relatif à la mise en service de l'OCTYS Type 3 VF.
- Article 12 La circulation de rames MF19 de la ligne 10, sans voyageurs et pour des besoins d'acheminement, vers les ateliers de maintenance des lignes 9 et 7 pendant l'exploitation commerciale de ces lignes, n'est pas couverte par la présente autorisation.
- Au plus tard un mois avant toute circulation de ce type sur une ligne, une note justificative de sécurité accompagnées d'une évaluation OQA favorable devra être transmises pour avis aux services de l'État pour autoriser les premières circulations.
- Ces éléments devront par ailleurs être versés en annexe des dossiers de sécurité pertinents relatifs au projet MF19 pour permettre une autorisation préfectorale pérenne de ces circulations.
- Article 13 Un bilan trimestriel des évènements liés à l'interface quai-train et plus particulièrement aux risques liés à la rétrovision et aux chutes à la lacune devra être réalisé par quai et par station, et ce jusqu'à un an après la mise en service du premier matériel roulant MF19. Ce bilan sera transmis pour information aux services de l'État.
- Article 14 Un suivi de l'avancement du traitement des engagements gabarit, ainsi que de la mise en œuvre des nouvelles estacades, sera périodiquement réalisé au cours des revues d'exploitation avec les services de l'État.
- Article 15 L'éclairage de sécurité des estacades devra être complété (bloc autonome d'éclairage de sécurité - BAES) afin de s'assurer d'une évacuation sûre et rapide des voyageurs.

- Article 16 En application de l'article 3 du décret sus-mentionné, il conviendra d'appliquer les textes d'entreprise relatifs au comportement au feu amélioré des câbles installés ou retirés en tunnel dans le cadre de ce projet.
- Article 17 La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 15/10/2025
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
La directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-
de-France

Signé

Emmanuelle GAY